

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie. — Moyens
des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME II

AGRICULTURE

Par M. Marc PAUZET,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajoux, Jean Bardol, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Emile Durieux, Jean Errecart, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Roger du Halgouet, Yves Hamon, Roger Houdet, René Jager, Michel Kauffmann, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Henri Longchambon, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Lucien Perdereau, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Abel Sempé, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Henri Tournan, Camille Vallin, Emile Vanruellen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexes 5 et 6), 57 (tomes I et II, annexes I et II), 68 et in-8° 9.

Sénat : 42 et 43 (annexes 5 et 6) (1962-1963).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
PREMIÈRE PARTIE. — Les dépenses ordinaires	5
L'enseignement agricole.....	6
La recherche.....	7
La statistique agricole.....	9
Le service des nouvelles du marché et de la normalisation.....	10
La prophylaxie.....	11
Les migrations rurales et le reclassement dans l'agriculture des rapatriés d'Algérie.....	12
DEUXIÈME PARTIE. — Les dépenses en capital	15
Le budget d'équipement agricole pour 1963.....	16
1° L'enseignement	18
2° La vulgarisation.....	18
3° La recherche.....	19
4° L'habitat rural.....	20
5° Le remembrement et l'aménagement foncier.....	21
6° La voirie d'intérêt agricole.....	24
7° L'alimentation en eau potable.....	24
8° L'électrification rurale.....	26
9° L'hydraulique agricole.....	27
10° Les grands aménagements régionaux.....	28
11° Les abattoirs.....	29
12° Le stockage et les industries agricoles et alimentaires.....	30
13° Les marchés d'intérêt national.....	32
14° L'aménagement du marché de Rungis.....	33
La réforme des procédures d'élaboration des programmes d'investissements agricoles.....	33
TROISIÈME PARTIE. — La contribution de l'Etat au soutien des marchés agricoles	36
1° L'action du F. O. R. M. A.....	36
2° Le marché des céréales.....	38
3° La politique viticole.....	40
Conclusions	41
Amendements proposés par la Commission	44

Mesdames, Messieurs,

L'analyse détaillée du budget de l'Agriculture pour 1963 a été faite dans les rapports et avis très documentés présentés par MM. Rivain et Le Bault de La Morinière à l'Assemblée Nationale, par M. Driant, au nom de la Commission des Finances du Sénat. Le Rapporteur pour avis de votre Commission des Affaires économiques et du Plan s'attachera donc moins à procéder à une nouvelle analyse de ce budget qu'à mettre l'accent sur certains de ses aspects qui ont particulièrement retenu l'attention de votre Commission.

Le montant global des autorisations de dépenses que le projet de loi de finances pour 1963 consacre au Ministère de l'Agriculture s'élève à..... 2.345.658.335 F

dont :

Au titre des dépenses ordinaires.....	1.307.618.335 F
Au titre des dépenses en capital (crédits de paiement).....	1.038.040.000 F

Les dépenses ordinaires sont en diminution de 184 millions de francs par rapport à 1962. Cette diminution résulte de la réduction de la subvention de l'Etat au budget annexe des prestations sociales agricoles, conséquence de la réforme introduite par l'article 9 du projet de loi de finances dans le fonctionnement du B. A. P. S. A.

En outre, les crédits relatifs à la promotion sociale étaient, en 1962, inscrits au budget du Premier Ministre. Pour 1963, ces crédits figurent dans les budgets des ministères utilisateurs, ce qui a pour effet apparent d'accroître celui de l'Agriculture de 13,3 millions de francs.

En faisant abstraction de ces deux éléments, on constate que, d'une année à l'autre, les dépenses ordinaires augmentent d'environ 14 % et les dépenses en capital (crédits de paiement) de 27,5 %.

De 1958 à 1963, le budget de l'Agriculture sera passé de 760 millions de francs à 2.345 millions de francs, soit une augmentation de plus de 200 %.

Il convient, en outre, pour avoir une vue globale de l'effort consenti par l'Etat en faveur du monde rural, de retenir certains comptes spéciaux du Trésor, une part des ressources du Fonds de développement économique et social, les prêts du titre VIII, les crédits du budget des charges communes destinés à subventionner le F. O. R. M. A., les régimes sociaux agricoles.

Si l'on tient compte de ces différentes interventions, on doit reconnaître que le budget de l'Agriculture pour 1963 traduit un effort important qui permet de rattraper une partie des insuffisances des moyens de notre politique agricole et s'inscrit dans une évolution qui aura eu pour effet de doubler en dix ans la part de l'agriculture dans le budget national.

Nous examinerons successivement :

- les dépenses ordinaires ;
 - les dépenses en capital ;
- l'analyse de ces deux postes portera essentiellement sur les mesures nouvelles qui permettent d'apprécier l'orientation que le Gouvernement entend donner à sa politique agricole et les moyens qu'il y consacre.
- les dépenses affectées au soutien des marchés agricoles.

PREMIERE PARTIE

Dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires regroupées dans les Titres I, III et IV passent de 1.491,9 millions de francs en 1962 à 1.307,6 millions de francs en 1963, en diminution de 184,3 millions de francs.

Ces crédits se répartissent entre les cinq grandes Directions générales que compte le Ministère de l'Agriculture depuis sa dernière réorganisation intervenue en 1962 :

- Direction des Etudes et des Affaires générales ;
- Direction de la Production et des Marchés ;
- Direction de l'Enseignement et des Affaires professionnelles et sociales ;
- Direction du Génie rural et de l'Hydraulique agricole ;
- Direction des Eaux et Forêts.

L'analyse systématique des propositions budgétaires dans le cadre de ces cinq Directions générales ayant été effectuée dans les rapports de l'Assemblée Nationale et de la Commission des Finances du Sénat, nous nous bornerons à dégager les orientations essentielles résultant des mesures nouvelles qui nous sont soumises.

Les moyens des services (Titre III) passent de 334,3 millions de francs en 1962 à 396,8 en 1963, soit une augmentation de 18,6 %. Indépendamment des créations d'emploi dans les Eaux et Forêts, le Génie rural et le Service de la répression des fraudes qui s'inscrivent dans un plan de renforcement de ces services, le budget de 1963 se caractérise, d'une part, par un important effort en faveur de l'enseignement agricole, de la recherche et de la vulgarisation, d'autre part, par le développement d'une action nouvelle concernant l'information, les statistiques agricoles, l'étude des marchés et la politique de qualité.

Les interventions publiques (Titre IV) sont en diminution de 248 millions de francs du fait de la réduction, déjà mentionnée, de la subvention au B. A. P. S. A. Mise à part l'intervention de l'Etat, en matière d'action sociale, on observe une augmentation des crédits d'intervention économique qui porte notamment sur la prophylaxie, la vulgarisation et l'indemnisation de l'arrachage des pommiers à cidre.

L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

La mise en œuvre de la réforme de l'enseignement agricole (loi du 2 août 1960 et loi-programme du 4 août 1962) entraîne pour 1963 la création d'un nombre important de postes d'enseignement, d'administration et de service, l'augmentation des subventions de fonctionnement aux établissements et, enfin, la création ou la transformation d'un certain nombre d'établissements qui figurent au budget des dépenses en capital.

Les créations d'emplois s'élèvent au total à 725, si l'on tient compte que certaines créations d'emploi sont partiellement compensées par des suppressions dans les établissements transformés. Elles atteignent 102 unités dans l'enseignement supérieur, 619 dans l'enseignement secondaire et 4 pour l'inspection de l'enseignement agricole.

Le recrutement du personnel enseignant posera, sans aucun doute, de difficiles problèmes que l'Administration s'efforce de résoudre en recourant à des solutions transitoires par l'emploi de professeurs agréés ou de professeurs auxiliaires donnant des garanties suffisantes.

Par ailleurs, la réforme du statut des personnels de l'enseignement agricole qui est en préparation assurerait à ce personnel des conditions de recrutement, d'avancement et de rémunération comparables à celles des personnels homologues de l'Education nationale. La question se pose, cependant, de savoir si ce statut suffira à attirer les jeunes vers les carrières de l'enseignement.

En outre, un grand ensemble pédagogique est en voie de construction à Dijon où sera transférée l'Ecole nationale des sciences agronomiques appliquées qui fonctionne actuellement dans les locaux de l'I. N. R. A. Une réforme serait en voie de préparation qui permettra de recevoir un contingent d'élèves très supérieur à ce qu'il est actuellement.

On doit également mentionner l'ouverture récente à Bordeaux de l'Ecole nationale des ingénieurs spécialisés en agriculture qui a pour mission de former des professeurs de collèges agricoles.

Le nombre des élèves de l'enseignement agricole a progressé de 15 % en 1962, à un rythme qui nous paraît encore bien lent, compte tenu des retards accumulés.

D'après les prévisions du Ministère de l'Agriculture, le nombre des élèves de l'enseignement agricole devrait augmenter de 30 % en 1963.

De 1961 à 1963, l'évolution des effectifs serait la suivante :

	1961	1962	1963 (Prévisions.)
Enseignement supérieur.....	1.897	1.991	2.100
Lycées agricoles.....	2.435	3.525	5.000
Collèges agricoles.....	2.537	2.584	3.800
Collèges agricoles féminins.....	4.600	4.945	6.000
Cours professionnels.....	3.800	4.440	5.000

Compte tenu de cette situation, on ne peut que regretter la faible progression des *crédits de bourse* qui passent de 4,3 à 5,1 millions de francs. Leur taux reste inchangé dans l'enseignement du second degré ; il doit être relevé de 5 % dans l'enseignement supérieur.

Enfin, en ce qui concerne les *établissements d'enseignement et de formation professionnelle reconnus par l'Etat*, on doit signaler une augmentation de 10 millions de francs du montant de la subvention qui passera ainsi à 26,4 millions de francs en 1963. Le Ministre de l'Agriculture a précisé devant l'Assemblée Nationale que le Conseil d'Etat se trouvait actuellement saisi du décret relatif aux conditions d'agrément de ces établissements. Il est donc permis de penser que, dans ce domaine également, les dispositions de la loi sur l'enseignement agricole ne tarderont pas davantage à recevoir leur application.

LA RECHERCHE

Les mesures nouvelles concernant la recherche s'élèvent à 14,9 millions de francs. Elles sont destinées au développement de l'Institut national de la recherche agronomique (création de 41 emplois de personnel titulaire et de 12 emplois contractuels), au fonctionnement de la section d'application de la recherche à la vulgarisation (création de 49 emplois), à la recherche forestière et à la recherche vétérinaire.

Evoquant devant l'Assemblée Nationale les problèmes que pose l'organisation des recherches se rapportant à l'agriculture, le ministre a précisé ses intentions à cet égard : assurer l'unité de la recherche au sein de l'Institut national et l'autonomie des secteurs de recherche, décentraliser les moyens de la recherche. Sur le premier point, son intention est d'intégrer la recherche vétérinaire et la recherche forestière à l'ensemble de la recherche agronomique, étant entendu que chacun de ces deux secteurs disposera de crédits propres et sera l'objet d'une gestion spécifique à laquelle seront associés les professionnels spécialisés.

Cette réorganisation devra, en tout état de cause, selon votre Commission, se traduire par la mise à la disposition de ces deux secteurs de la recherche de moyens plus en rapport avec leur importance dans notre économie agricole.

Il nous paraît également nécessaire d'assurer une meilleure adaptation des programmes de la recherche aux problèmes agricoles qui sont les nôtres, ce qui implique une orientation de la recherche dans deux voies nouvelles où tout est à faire :

- *recherches dans le domaine de la commercialisation des produits agricoles* ; en vue d'améliorer les circuits commerciaux, ce qui implique l'étude du fonctionnement des circuits de vente, de la consommation, de l'amélioration de la qualité des produits, de l'organisation du travail dans les centres de distribution, de l'amélioration des moyens de transport des emballages et des installations de manipulation et de vente ;
- *recherches sur les nouvelles présentations et utilisation des produits agricoles.*

Le rapport d'information présenté par la délégation de notre Commission qui s'est rendue aux Etats-Unis (1) souligne l'importance croissante qui est donnée dans les recherches américaines à l'aspect économique et commercial de l'activité agricole et les résultats substantiels qui ont déjà été obtenus dans l'extension des débouchés de la production grâce à ces recherches.

La Commission demande au Ministre de l'Agriculture de tenir compte de l'expérience américaine et de consacrer une part croissante des programmes de recherche aux études susceptibles d'élargir les débouchés et d'améliorer la commercialisation des produits agricoles.

(1) Rapport d'information, Sénat n° 7 (1^{re} session ordinaire 1962-1963).

LA STATISTIQUE AGRICOLE

Deux chapitres du budget ont trait au développement de la statistique agricole. Les mesures nouvelles correspondent, d'une part, à la création de vingt-deux emplois de statisticiens, d'autre part, à l'augmentation des moyens de réalisation des enquêtes statistiques.

Le plan de développement de la statistique agricole comporte :

- a) *L'exécution d'enquêtes par sondages sur la structure des exploitations agricoles, qui permettrait d'analyser l'état actuel et l'évolution de la répartition des exploitations selon divers critères : localisation géographique, dimension, structure de production.*
- b) *L'exécution d'enquêtes spécialisées sur la production permettant de recueillir des données chiffrées sur la production acquise et des éléments permettant la prévision à moyen terme de la production.*
- c) *Le rassemblement d'informations sur les prix reçus et payés par les agriculteurs.*

Votre Commission se félicite du développement des moyens d'études économiques et statistiques des phénomènes agricoles.

Toutefois, elle demande avec beaucoup d'insistance que le service d'étude et de synthèse créé au sein de la Direction des études et des affaires générales soit réellement un centre de coordination des études et des enquêtes effectuées sur le plan administratif, para-administratif et professionnel. Il lui paraît déplorable de constater que trop souvent des études ayant le même objet sont menées dans le même temps et parallèlement par des services différents du Ministère de l'Agriculture, parfois même par des services relevant d'une même direction. La pénurie de moyens dont nous disposons interdit de tels errements. Il faut mettre fin au particularisme excessif des services et à l'individualisme exacerbé des chercheurs.

Ceci implique :

- 1° *Une coordination effective des programmes d'études et de recherches des différents services administratifs et, si possible, professionnels ;*

- 2° *Une harmonisation des méthodes* assurant une certaine homogénéité des travaux réalisés par des équipes différentes en différentes régions ;
- 3° *Une centralisation des études réalisées* et leur publication systématique, de telle sorte qu'elles puissent être exploitées et assurent une véritable progression de la connaissance des phénomènes agricoles, économiques et sociaux.

A ce prix, les moyens dont dispose le Ministère de l'Agriculture et les divers organismes d'étude agricole peuvent avoir une efficacité considérablement accrue et permettre la réalisation de grands progrès dans la connaissance des phénomènes agricoles.

Il est permis de penser qu'une telle politique serait plus facile à mener au sein d'un organisme où auraient été associées l'Administration et la profession. Sans doute, l'expérience montrera-t-elle, un jour ou l'autre, la nécessité de créer un Institut national d'économie rurale, création maintes fois préconisée par votre Commission des Affaires économiques. En attendant, elle rappelle que les dispositions des articles 2, 3, 6 et 31 de la loi d'orientation agricole restent lettre morte et elle demande notamment au Ministre de l'Agriculture s'il entre bien dans ses intentions, à l'occasion du développement des comptabilités, d'assurer le respect des dispositions de l'article 3 de la loi susvisée, stipulant que « l'observation du niveau de la rémunération du travail et du capital agricoles sera faite sur la base de comptabilités moyennes d'exploitations représentatives des types d'utilisation du sol, des types d'exploitation et des régions économiques ».

LE SERVICE DES NOUVELLES DU MARCHÉ ET DE LA NORMALISATION

a) Le budget qui nous est soumis prévoit la création d'un chapitre 31-20 nouveau : « Service des nouvelles du marché et de la normalisation », qui était jusqu'ici rattaché à l'Institut technique des marchés des produits agricoles.

Ce service a pour mission de relever les cours sur les marchés de production et de consommation des produits agricoles et alimentaires. Il diffuse, chaque jour, en France et dans la C. E. E., les informations portant sur les conditions du marché ainsi que tous renseignements de nature à régulariser, par la prévision, les cours sur les différentes places reliées par un réseau de téléscripteurs.

Ces informations sont, en outre, utilisées par le Ministère de l'Agriculture comme références pour les aides à la production et les prix minima à l'importation.

Ces diverses activités prenant une importance croissante pour l'économie agricole dans le cadre national et européen, le Ministre de l'Agriculture a considéré qu'elles devaient être assumées sous son autorité directe.

b) Il paraissait dès lors logique de rattacher à ce service la normalisation des produits et emballages qui, avec l'extension de la normalisation à l'échelle de la C. E. E., est appelée à jouer un rôle déterminant dans l'organisation du marché des fruits et légumes.

c) On doit également signaler, dans le même ordre d'idée, la prise en charge par le budget (chap. 36-22 nouveau) du *Service technique interprofessionnel du lait* (S. T. I. L.), dont le financement était, jusqu'ici, assuré par le F. O. R. M. A. Une dotation de 3 millions de francs est prévue à ce titre.

Les missions de cet organisme portent notamment sur l'élaboration des statistiques laitières, le contrôle de la qualité des exportations de produits laitiers, le contrôle des beurres pasteurisés, les contrôles qualitatifs des produits laitiers achetés ou stockés par Interlait et la documentation laitière.

Après avoir eu un financement autonome (taxe sur les produits laitiers importés), le S. T. I. L. était financé depuis 1957 par le Fonds d'assainissement du marché du lait, qui figurait au budget de l'Agriculture jusqu'à ce que le F. O. R. M. A. ait été érigé en établissement public.

Le S. T. I. L. ayant une mission purement technique, alors que celle du F. O. R. M. A. est économique, il a paru plus logique de faire assumer par le budget de l'Agriculture la prise en charge de cet organisme.

On doit cependant noter, à travers ces différents rattachements, *une évolution qui tend à transformer en services publics des organismes interprofessionnels.*

LA PROPHYLAXIE

Les crédits de subvention du chapitre de la prophylaxie des maladies des animaux et de la recherche vétérinaire passent de 160 à 180 millions de francs pour 1963.

Cette augmentation porte essentiellement sur l'amélioration de la lutte contre la tuberculose bovine et doit permettre de porter le dépistage de 2.500.000 à 3.000.000 d'animaux.

On estime que, fin 1962, 11.300.000 animaux, soit 65 % du cheptel bovin, justiciable des mesures de prophylaxie, se trouvaient sous contrôle prophylactique.

En ce qui concerne la lutte contre la fièvre aphteuse, 13 millions de bovins ont été vaccinés en 1961 et l'abattage a été pratiqué dans 267 foyers. En 1962, 18 millions d'animaux ont été vaccinés et l'abattage a été pratiqué dans 107 foyers.

Il est prévu de poursuivre cet effort en 1963 ; toutefois, dans le cas où la fièvre aphteuse à virus exotique SAT 1, qui vient de gagner la Turquie s'introduisait en France, un rajustement des crédits s'imposerait.

LES MIGRATIONS RURALES

La subvention pour l'organisation des migrations d'agriculteurs français s'élève à 3,1 millions de francs, en augmentation de 200.000 F par rapport à 1962.

A différentes reprises, votre Commission des Affaires économiques et du Plan a eu l'occasion de mettre l'accent sur l'importance fondamentale d'une politique dynamique des migrations rurales, de façon à assurer une meilleure répartition de la population agricole sur l'ensemble du territoire. La mise en œuvre progressive de la liberté d'établissement prévue par le Traité de Rome rend cette tâche plus urgente encore et l'on ne peut que regretter l'insuffisance des moyens consacrés à l'intensification des migrations rurales intérieures. De 1949 à 1962, les migrations métropolitaines ont porté sur 7.840 installations affectant 40.335 personnes, pour une reprise de superficie d'environ 300.000 hectares.

Ceci nous conduit à envisager, bien qu'ils ne relèvent pas directement du budget de l'Agriculture, les problèmes du reclassement dans l'agriculture de nos compatriotes rapatriés d'Algérie.

Le reclassement dans l'agriculture des rapatriés d'Algérie.

L'arrêté du 8 juin 1962 prévoit pour les rapatriés d'Algérie inscrits sur les listes professionnelles d'exploitants agricoles trois possibilités de reclassement dans l'agriculture métropolitaine, assorties d'avantages particuliers.

Pour fixer leur choix entre ces différentes possibilités de reclassement, les agriculteurs rapatriés bénéficient du concours de l'Association nationale de migration et d'établissement ruraux qui est chargée de les orienter et de tenir le fichier central des candidatures et des installations.

1. — *Réinstallation dans le cadre du marché normal des exploitations agricoles dans une région d'accueil au regard des migrations rurales.*

Les intéressés peuvent obtenir :

- l'aide et les conseils des organismes de migrations rurales ;
- des prêts spéciaux du Crédit agricole ;
- éventuellement, une subvention complémentaire de reclassement.

2. — *Réinstallation sur des exploitations créées par les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.) ou des Sociétés d'aménagement régional (S. A. R.).*

D'une part, des crédits spéciaux de prêts et de subventions sont accordés aux S. A. F. E. R. et aux S. A. R. pour leur permettre de réaliser, en plus de leur programme normal, des créations ou aménagements d'exploitation spécialement affectés aux rapatriés.

Pour 1962 et 1963, il a été prévu la constitution de 600 exploitations par les S. A. R. et de 200 exploitations par les S. A. F. E. R. Ces organismes en sont au stade des acquisitions de terrains. Les travaux d'aménagement devraient commencer début 1963. Les acquisitions effectives s'élèvent au 31 décembre 1962 à 15 millions de francs. Ces acquisitions devraient permettre aux S. A. R. et aux S. A. F. E. R. la constitution d'une centaine de lots.

Pour permettre la poursuite et l'achèvement du programme 1962-1963, un crédit complémentaire de prêts et subventions sera nécessaire. La mise en œuvre des opérations de réinstallation devrait se trouver accélérée par l'application des dispositions de l'ordon-

nance du 4 août 1962 qui permettrait d'exproprier les terres incultes figurant à l'inventaire à l'intérieur de certains périmètres. Un décret, publié prochainement, approuvera une première liste de départements où ces expropriations pourront être réalisées.

D'autre part, les rapatriés attributaires d'une exploitation créée par une S. A. F. E. R. ou une S. A. R. peuvent obtenir des prêts du Crédit agricole et éventuellement une subvention complémentaire de reclassement.

3. — *Réinstallation sur des exploitations des régions classées « zones de départ » au regard de la politique des migrations rurales.*

Cette hypothèse doit représenter l'exception puisque les rapatriés s'installant en régions de départ ne peuvent bénéficier ni des services des organismes de migrations rurales, ni de la qualité de migrant. Les avantages susceptibles de leur être accordés consistent essentiellement en des prêts du Crédit agricole mutuel pour l'acquisition et l'aménagement de leur exploitation.

Au 31 décembre 1962, l'Association nationale de Migration et d'Etablissement ruraux avait déjà enregistré 4.804 candidatures d'agriculteurs d'Algérie, 471 d'entre eux étaient en cours d'installation et 178 parmi ces derniers avaient vu leur demande de prêts et subvention examinée par les Commissions économiques régionales créées par le décret du 10 mars 1962.

A ces 4.804 candidatures d'agriculteurs d'Algérie s'ajoutent 2.270 candidatures d'agriculteurs français du Maroc et de Tunisie.

Au cours de la discussion qui s'est instaurée à ce sujet, plusieurs commissaires ont évoqué la nécessité d'accélérer la procédure d'étude des dossiers qui est actuellement beaucoup trop longue, notamment en ce qui concerne l'octroi des prêts de réinstallation et le versement des fonds par les caisses compétentes.

DEUXIEME PARTIE

Les dépenses en capital.

Pour avoir une vue globale de la participation de l'Etat aux investissements agricoles ou d'intérêt agricole, il convient de regrouper les autorisations de programme figurant dans les rubriques suivantes :

	(En millions de francs.)	
	1962	1963
1° <i>Budget</i> (Titres V, VI et VIII) :		
Investissements de l'Etat, subventions et prêts budgétaires.....	1.144	1.457,4
2° <i>F. D. E. S.</i> :		
Regroupement foncier.....	20	50
Habitat rural et migration.....	135	(1) 146
Calamités agricoles	40	40
Electrification rurale	10	4
3° <i>Comptes spéciaux</i> :		
Fonds forestier national.....	69	80
Fonds national d'adduction d'eau.....	20	30
4° <i>Budget de l'industrie</i> :		
Subvention au Fonds d'amortissement des charges d'électrification.....	25	30
	1.463	1.837,4

Il ressort de ce tableau que, de 1962 à 1963, l'effort financier consenti par l'Etat pour les investissements d'intérêt agricole s'accroît d'environ 25 %. On doit cependant observer que cette progression résulte essentiellement de l'augmentation des dépenses d'enseignement. Si l'on exclut comme le fait le huitième rapport du Conseil de direction du F. D. E. S., les dépenses d'équipement culturel et social, l'augmentation d'une année à l'autre n'est que de l'ordre de 8 %.

(1) Dont habitat rural : 136 ; migrations rurales : 10.

LE BUDGET D'ÉQUIPEMENT AGRICOLE POUR 1963

Le budget des dépenses d'équipement agricole pour 1963 (titre V, VI et VIII) s'élève à 1.457,3 millions de francs pour les autorisations de programme contre 1.144 millions de francs en 1962. Quant aux crédits de paiement, ils s'élèvent de 1.061 millions de francs en 1962 à 1.268,5 millions de francs en 1963.

Le tableau ci-après permet de comparer les prévisions budgétaires pour 1963 à celles de 1962, ainsi qu'aux prévisions des lois de programme et du IV^e Plan.

BUDGET DE 1963

Dépenses en capital du budget de l'Agriculture (titres V, VI et VIII).

Comparaison des indications des lois de programme et du IV^e Plan avec les prévisions du budget de 1963.

Autorisations de programme (en millions de francs).

RUBRIQUES	1962	PREVISIONS 1963		
		Lois de programme (1)	Prévisions IV ^e Plan.	Projet de budget.
I. — Amélioration des méthodes d'exploitation :				
— enseignement	100	220	105	220
— vulgarisation	6,8	»	15,5	6,8
— recherche	30,1	»	45,8	33,5
Total I.....	136,9	220	166,3	260,3
II. — Modernisation du cadre d'exploitation :				
<i>Équipement individuel :</i>				
— habitat rural.....	70	»	72	71,7
— migrations rurales.....	6,2	»	6,5	6,5
<i>Équipement collectif :</i>				
— remembrement et aménagements fonciers.....	200	170	227	251
— voirie	30	»	33	33
— adductions d'eau.....	220	200	220	(2) 220
— électrification	97,6	97,6	98	98
— hydraulique	55	»	61,7	65
— aménagement des villages...	10	»	12	12
— aménagements régionaux.....	128	128	128	128
— forêts	17,5	»	22	36,1
— espaces verts.....	»	»	»	»
Total II.....	834,3	595,6	880,2	(2) 921,3

RUBRIQUES	1962	PREVISIONS 1963		
		Lois de programme (1)	Prévisions IV ^e Plan.	Projet de budget
III. — <i>Valorisation des produits :</i>				
— abattoirs	»	35	35	35
— stockage et industries agricoles et alimentaires.....	100	60	150	150
— circuits de distribution.....	71,5	71,5	96,5	76,5
Total III.....	171,5	166,5	281,5	261,5
IV. — <i>Equipement du service.....</i>	1,7	»	2	2,3
V. — <i>Promotion sociale.....</i>	»	»	»	»
Totaux	1.144,4	982,1	1.330	(2) 1.445,4

(1) Loi de programme agricole n° 60-775 du 30 juillet 1960.

Loi de programme relative à l'enseignement agricole n° 62-901 du 4 août 1962.

(2) Un amendement présenté par le Gouvernement et voté par l'Assemblée Nationale majeure de 12 millions de francs le montant des autorisations de programme pour les travaux d'adductions d'eau.

Il ressort de l'examen de ce tableau que *l'augmentation des dépenses pour 1963 porte essentiellement : sur l'enseignement agricole, l'aménagement foncier, les forêts et la transformation des produits agricoles et alimentaires.*

Les autres postes restent sensiblement au niveau de 1962 ou au niveau fixé par la loi-programme. Ils sont généralement conformes aux prévisions du IV^e Plan mais ne tiennent pas compte des observations présentées au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan par nos collègues, MM. Brun et Lalloy, rapporteurs des aspects agricoles du projet de loi portant approbation du IV^e Plan de développement économique et social. L'accent avait été mis, par M. Brun, sur le fait que le IV^e Plan n'envisageait pas un effort suffisant dans les secteurs d'équipement collectif intéressant l'amélioration des conditions de vie des ruraux.

De son côté, M. Lalloy soulignait l'insuffisance de l'effort envisagé par le Plan dans le domaine de l'eau, notamment en ce qui concerne les distributions d'eau et l'hydraulique agricole.

L'examen des principales rubriques de ce tableau appelle de la part de votre Commission les observations suivantes :

1° *L'enseignement.*

Le programme envisagé pour 1963 est conforme à la loi de programme du 4 août 1962. Les principales opérations portent sur :

- la création de quatre établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire ;
- la création de quatre lycées et de sept collèges ; la transformation de douze écoles régionales en lycées agricoles et de cinq écoles d'agriculture en collèges ;
- la création de deux collèges féminins et la transformation de six écoles ménagères en collèges féminins.

Votre Commission ne peut manquer de souligner la lourdeur des procédures et les retards inadmissibles qui en résultent dans la mise en œuvre des programmes. Elle demande également que tout soit mis en œuvre de façon à éviter de faire de l'enseignement agricole un « enseignement à part dans la nation ». Ceci implique non seulement que l'on reconnaisse les équivalences prévues par l'article 3 de la loi du 2 août 1960, mais encore un système de communications permanentes, de « passerelles » entre l'enseignement agricole, l'enseignement technique et l'enseignement général.

2° *La vulgarisation.*

Les moyens destinés à l'équipement des services de vulgarisation sont en légère diminution : 1,66 million de francs, contre 1,99 en 1962.

Par contre, les subventions destinées aux zones témoins et aux foyers de progrès augmentent pour les autorisations de programme de 1,22 à 2,24 millions de francs. Elles permettront de financer 25 zones témoins en fonctionnement, 15 zones témoins en voie de création et 277 foyers de progrès agricole, dont 54 sont à créer en 1963 (50 en métropole et 4 dans les départements d'outre-mer).

Lors de l'examen du budget de 1962, la Commission des Affaires économiques avait insisté sur la nécessité de donner une nou-

velle orientation à la politique de vulgarisation. Son rapporteur s'exprimait en ces termes :

« Il s'agit moins, désormais, dans la plupart des cas, de faire de la vulgarisation des techniques, mais de la vulgarisation économique qui porte sur la gestion de l'exploitation, l'orientation rationnelle de sa production, la qualité de cette production et la vente des produits.

« Il s'est agi, jusqu'ici, de faire en sorte que l'exploitant produise dans les meilleures conditions techniques, de façon à réduire ses coûts. Il s'agit désormais, essentiellement, de faire en sorte qu'il maximise la valeur du produit qu'il tire de son travail.

« Le progrès technique est en marche ; il doit désormais être accompagné de son complément indispensable : l'organisation économique et l'expansion commerciale de l'agriculture. La vulgarisation a un rôle déterminant à jouer dans cette nouvelle phase d'évolution. »

Votre Commission se félicite donc de la volonté récemment affirmée par M. le Ministre de l'Agriculture devant l'Assemblée Nationale, de donner une telle orientation à la politique de vulgarisation.

3° *La Recherche.*

Les autorisations de programme sont sensiblement inférieures pour 1963 aux prévisions du IV^e Plan. Elle s'élèvent à 33,5 millions de francs, soit 30 millions pour l'I. N. R. A., 0,5 million pour le machinisme agricole, 1 million pour le génie rural, 2 millions pour les eaux et forêts.

Le Ministre de l'Agriculture a affirmé devant l'Assemblée Nationale son intention de mettre en œuvre un plan de décentralisation de la recherche agronomique en créant des centres de recherche dans un certain nombre de « métropoles régionales ».

La Commission approuve entièrement cette orientation qui, en rapprochant les chercheurs des agriculteurs et des problèmes qui se posent à eux, assurera une plus grande efficacité de la recherche agronomique et une meilleure adaptation de l'agriculture à sa vocation régionale.

4° *L'habitat rural.*

Les autorisations de programme sont maintenues au niveau de 1962 pour les subventions, soit 71,7 millions contre 70. Le montant des travaux susceptibles d'être subventionnés en 1963 peut être évalué à 355 millions de francs.

La contribution du F. D. E. S. correspond sensiblement à celle de 1962 (120 millions de francs environ) pour l'octroi de prêts à long terme et à taux réduit.

Par ailleurs, le Crédit agricole doit faire face à une demande croissante de prêts qu'il consent à ses adhérents sur ses ressources propres, au titre de l'habitat rural (560 millions de francs en 1961).

Outre l'aide du Ministère de l'Agriculture à l'habitat rural, il faut également mentionner :

1. — *Les primes à la construction*, dont le montant a été de 3,1 millions de francs en 1962, pour l'amélioration de l'habitat rural ; les travaux correspondant peuvent être évalués à 77,5 millions de francs environ ;

2. — *L'aide financière aux H. L. M.* affectée aux opérations rurales, qui a été de 186,6 millions de francs en 1962 et qui est fixée à 190 millions de francs pour 1963 par l'article 8 de la loi programme quadriennale H. L. M. de juillet 1962.

Cependant, l'aide financière d'origine publique ou parapublique affectée en 1962 au secteur rural n'aura représenté au total qu'environ 10 % de l'effort consenti en faveur de l'habitat national, alors que la population rurale (communes de moins de 2.000 habitants agglomérés) s'élève à 18 millions de personnes, soit près de 40 % de la population totale.

La situation de l'habitat rural demeure cependant l'une des tares les plus affligeantes de notre équipement national. Cette situation est contraire au principe de parité qui doit également s'entendre de la parité d'accès aux moyens d'aide à la construction et à la modernisation de l'habitat. Elle est également en contradiction avec la politique d'aménagement du territoire. Si l'on veut réellement éviter les migrations massives de la population rurale

et notamment des jeunes vers les grandes agglomérations urbaines et en premier lieu vers la région parisienne, il faut commencer par créer des conditions décentes d'habitat dans les campagnes.

La Commission des Affaires économiques et du Plan demande, en conséquence, au Gouvernement :

1° De classer l'habitat rural parmi les investissements prioritaires des prochaines années et, par conséquent, de réviser les objectifs du IV^e Plan concernant ce secteur ;

2° De regrouper l'ensemble des opérations intéressant l'habitat rural et l'ensemble des aides financières (Etat, organismes de crédit, d'aménagement, etc.) dans des programmes cohérents de rénovation.

Il s'agit à la fois d'intensifier l'effort et de le rendre plus cohérent en mettant un terme à l'invraisemblable dispersion, tant des services et des organismes compétents que des moyens mis en œuvre.

5° *Le remembrement et l'aménagement foncier.*

A. — Remembrement.

Les autorisations de programme pour 1963 sont de 197,4 millions de francs contre 172,7 en 1962.

La répartition de ces crédits est envisagée comme suit :

— remembrement	55.287.500 F.
— travaux connexes.....	130.000.000
— échanges amiables.....	900.000
— arasement de talus.....	2.300.000
— frais généraux.....	9.000.000
	<hr/>
	197.487.500 F.

Cette répartition doit permettre d'absorber une partie des retards constatés en matière de travaux connexes. Les travaux de remembrement eux-mêmes seront, par voie de conséquence, ramenés à 400.000 hectares en 1963.

Cette situation met en évidence l'importance des travaux connexes en attente. Elle explique pourquoi le programme 1962 de remembrement a dû être réduit, réduction qui devra être recon-

duite en 1963 dans une mesure encore notable. Il en résulte que les objectifs du IV^e Plan, qui étaient de 600.000 hectares remembrés, par an, sont encore loin d'être atteints.

Alors que le coût moyen à l'hectare atteint 128 F pour le remembrement proprement dit, il s'élève à 350 F pour les travaux connexes.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan croit nécessaire d'appeler l'attention du Ministre de l'Agriculture sur une telle évolution. Sans vouloir contester l'incidence financière de la pénétration du remembrement dans les zones de bocage où les travaux connexes sont sensiblement plus importants que dans les zones de plaine, elle voudrait obtenir l'assurance que la notion de travaux connexes n'est pas interprétée d'une façon trop excessive et ne recouvre pas des travaux qui n'ont que de lointains rapports avec le remembrement.

S'il s'avère que des économies ne peuvent être réalisées sur les travaux connexes, il conviendra alors d'en tirer toutes les conséquences. En effet, loin d'augmenter, les surfaces remembrées en 1962 et en 1963 seront inférieures à celles des années précédentes, ce qui se traduit par une prolongation des délais d'attente pour un nombre croissant de projets de remembrement. Compte tenu de l'intérêt fondamental qui s'attache aux opérations de remembrement, les objectifs du IV^e Plan ne paraissent déjà pas tellement ambitieux. Votre Commission considère qu'ils doivent avoir la priorité sur toutes les autres modalités de réformes des structures foncières.

B. — S. A. F. E. R.

La loi complémentaire à la loi d'orientation agricole et le décret d'application du 20 octobre 1962 ont doté les Sociétés d'aménagement foncier des moyens juridiques nécessaires au développement de leur action. La constitution des S. A. F. E. R. s'est poursuivie en 1962 ; à la fin de l'année, 23 étaient constituées et 12 étaient agréées.

Le fonctionnement de ces Sociétés est assuré par des prêts et des subventions.

Les prêts à moyen terme et à faible taux d'intérêt sont consentis sur des crédits figurant au F. D. E. S. ; ils permettent aux

S. A. F. E. R. d'acquérir des terres qu'elles doivent revendre dans un délai maximum de cinq ans, ainsi que de faire face à la fraction des travaux d'aménagement non couverts par les subventions.

Les *subventions*, inscrites au chapitre 61-70 du budget de l'Agriculture, représentent la participation de l'Etat dans les travaux d'aménagement des exploitations ainsi que dans les frais de fonctionnement des S. A. F. E. R.

a) Les ressources.

Pour 1963, le budget qui nous est soumis prévoit un crédit de 50 millions de francs pour les prêts et de 27,5 millions pour les subventions.

A ces crédits, s'ajoutent ceux des exercices antérieurs 1960, 1961 et 1962 qui n'ont pu être utilisés, soit 40 millions, au titre des prêts et 25 millions au titre des subventions.

Au total, les crédits disponibles atteignent donc 90 millions de francs au titre des prêts et 52,5 millions de francs au titre des subventions.

b) Les besoins.

Les programmes d'action, actuellement approuvés pour 12 S. A. F. E. R. portent sur 25.000 hectares et nécessiteraient 170 millions de francs de crédits de prêts et 45 millions de francs de crédits de subvention.

Les programmes non encore approuvés correspondraient à des besoins de 45 millions de francs pour les prêts et 10 millions de francs pour les subventions.

L'ensemble de ces programmes représenterait donc des besoins de 215 millions de francs pour les prêts et 55 millions de francs pour les subventions.

L'insuffisance des crédits de prêts impliquera donc que les S. A. F. E. R. puissent recourir, en 1963, à d'autres sources de crédits.

C. — Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.)

Votre Commission a marqué son étonnement de ne trouver dans le budget aucune dotation pour le Fonds d'action sociale institué par l'article 26 de la loi complémentaire d'orientation agricole.

D'après les renseignements qui lui ont été donnés, l'administration achève actuellement l'étude des différentes mesures qui permettront à ce Fonds de jouer son rôle. Les conclusions de ces travaux doivent permettre l'élaboration des textes dont la publication interviendrait au mois de mars prochain. Pour 1963, les dépenses du Fonds d'action sociale seraient financées sur les crédits affectés au F. O. R. M. A., étant entendu que ces crédits pourront faire l'objet de dotations complémentaires en cours d'exercice et qu'une ligne spéciale figurera au budget de l'Agriculture pour le prochain exercice.

La Commission insiste sur l'importance qui s'attache à la mise en œuvre du Fonds d'action sociale, complément indispensable d'une politique d'amélioration des structures agricoles.

6° *La voirie d'intérêt agricole.*

Les autorisations prévues pour 1963 s'élèvent à 17 millions de francs pour les subventions et 16 millions de francs pour les prêts. Le volume total des travaux qui pourront être lancés en 1963, à l'aide de ces crédits, peut être estimé à 51 millions de francs contre 36 millions en 1962. En dépit d'une augmentation des moyens financiers, conforme aux prévisions du Plan, il semble que la hausse des prix a pour résultat d'entraîner une stagnation des réalisations autour de 1.500 kilomètres de voirie aménagés annuellement.

7° *L'alimentation en eau potable.*

1. — Le montant des subventions pour 1963 s'élève, dans le projet de loi de finances, à 220 millions de francs auxquels doivent s'ajouter 30 millions provenant des disponibilités du Fonds national pour le développement des adductions d'eau. Ce total de 250 millions de francs devait permettre de réaliser 625 millions de francs de travaux en 1963 au taux moyen de subventions de 40 %.

Cette situation correspondait au maintien du « régime de croisière » atteint ces dernières années en ce qui concerne le programme subventionné par l'Etat, compte tenu de la majoration des prix de revient qui résulte à la fois de l'évolution générale du coût des travaux et du fait que celui-ci tend à augmenter, quelles que soient par ailleurs les conditions économiques, en raison des difficultés techniques de plus en plus grandes que rencontre l'exé-

cution des projets (éloignement des points d'eau ; nécessité de traiter les eaux pour en améliorer la qualité ; extension des réseaux).

Par ailleurs, l'inclusion dans ce chapitre budgétaire des travaux d'évacuation des eaux usées a pour effet de réduire d'autant le montant réel des programmes d'alimentation en eau.

2. — En comparaison de cette cadence de réalisation des travaux, que représentent les besoins ? Ceux-ci sont maintenant connus avec assez de précision, grâce à l'inventaire de l'alimentation en eau potable des communes rurales établi par la Direction générale du Génie rural. La *proportion des populations rurales non encore desservies au 1^{er} janvier 1962 a été évaluée à 43 %*. Les délais prévisibles pour achever l'alimentation en eau potable de la population rurale seraient de 18 à 20 ans si la cadence actuelle de réalisation des travaux n'était pas accrue.

De tels délais sont inadmissibles. L'alimentation en eau potable est un élément déterminant du bien-être et d'une rationalisation des tâches agricoles. Elle représente, aux yeux des ruraux, un des éléments essentiels de la parité des modes de vie et des conditions de travail à laquelle ils sont, à juste titre, attachés.

3. — Les observations présentées à ce sujet à l'Assemblée Nationale, tant par les rapporteurs de la Commission des Finances et de la Production que par de nombreux orateurs, ont amené le Gouvernement à déposer un amendement majorant de 12 millions de francs les autorisations de programme, ce qui correspond à 30 millions de travaux supplémentaires. Le montant des subventions s'élèvera donc à 262 millions et le montant des travaux à 655 millions de francs en 1963.

Le Ministre des Finances a, par ailleurs, précisé devant l'Assemblée Nationale que l'intervention de la Caisse des dépôts permettrait de financer, en 1963, 150 millions de travaux au titre des programmes subventionnés par les Conseils généraux.

Globalement, et compte tenu de l'effort de certains départements, le montant des travaux d'alimentation en eau devrait donc s'élever à 805 millions de francs en 1963, ce qui constituerait une progression par rapport aux années antérieures et par rapport au rythme prévu par le IV^e Plan.

4. — La Commission des Affaires Economiques et du Plan qui, compte tenu du retard considérable dans ce domaine, avait été unanime à souligner les insuffisances notoires du IV^e Plan,

se félicite de voir que le Gouvernement en est également conscient et souhaite qu'il affirme sa volonté d'accélérer la cadence prévue par le Plan.

La Commission croit cependant nécessaire d'appeler l'attention du Gouvernement sur le fait que les crédits de 1963 doivent permettre de financer le reliquat du programme triennal 1961-1963 dont le principe avait été arrêté par la loi-programme du 30 juillet 1960 sur les investissements agricoles.

Si l'on veut éviter un « temps mort » dans l'exécution des projets et, par conséquent, dans l'activité des entreprises réalisant les travaux, *il paraît indispensable d'établir un nouveau programme pluriannuel dans le courant de l'année 1963*. Ce programme permettrait d'arrêter une nouvelle liste de projets, d'amorcer leur étude technique et, par conséquent, d'être en mesure d'entreprendre leur exécution dès le vote du budget de 1964.

A défaut d'une telle procédure, dont l'expérience a montré combien elle était nécessaire, un « hiatus » de plusieurs mois risque de se produire dans la continuité des travaux. Les Plans précédents soulignaient l'importance qui s'attache à cette continuité, tant pour les collectivités locales que pour la bonne marche des entreprises et l'exécution des travaux. Il paraît essentiel à votre Commission qu'une telle procédure soit maintenue et, qu'en conséquence, un nouveau programme pluriannuel d'adduction d'eau soit adopté dans les prochains mois. Un amendement a été adopté par la Commission invitant le Gouvernement à déposer prochainement un projet de loi répondant à cette nécessité.

8° *L'électrification rurale.*

En ce qui concerne les travaux d'électrification rurale, les autorisations de programme suivent le rythme prévu par le IV^e Plan. Elles passent de 97,6 à 98 millions de francs pour 1963, ce qui correspond à un programme de travaux de 255 millions de francs.

Les prêts du F. D. E. S. sont ramenés de 10 millions de francs en 1962 à 4 millions en 1963. Par contre, la subvention au Fonds d'amortissement des charges d'électrification passe de 25 à 30 millions de francs.

Votre commission croit nécessaire de souligner l'important accroissement de la consommation d'électricité dans les campagnes et l'inadaptation du réseau actuel à ces nouveaux besoins. Le rythme actuel des travaux de renforcement ne correspond pas à cet accroissement des besoins.

9° *L'hydraulique agricole.*

Les autorisations de programme en subventions et en prêts sont respectivement de 40,8 et 18 millions de francs pour 1963. Elles s'établissent à un niveau légèrement supérieur à celui de 1962 qui était de 35,5 et 19,5 millions de francs.

Compte tenu de ces autorisations de programme et du rythme de réalisation des programmes antérieurs, le programme 1963 sera de l'ordre de 65 millions de francs.

Sur ce chiffre doivent s'imputer les travaux d'irrigation, de drainage, d'assainissement de terres, d'aménagement de rivières et divers autres travaux d'hydraulique. L'irrigation portera vraisemblablement sur la moitié du programme. Sur les projets qui seront retenus, une proportion de 80 % environ intéressera l'irrigation par aspersion.

La Commission des Affaires Economiques et du Plan a déjà rappelé à différentes reprises le décalage croissant entre ces dotations budgétaires et une demande qui ne cesse de croître, spécialement en ce qui concerne l'irrigation par aspersion. On doit rappeler que la Commission de l'équipement collectif du Plan avait préconisé un rythme moyen annuel optimum de crédits budgétaires d'investissements hydrauliques de 450 millions de francs.

Ce rythme optimum correspond à celui des besoins réels dont les plus marquants sont le développement de l'irrigation de complément et l'aménagement des rivières.

Or, les crédits budgétaires prévus au titre de l'hydraulique ne permettent de satisfaire qu'un sixième des besoins exprimés. Devant l'insuffisance des crédits, le Ministère de l'Agriculture n'a pas jugé utile de provoquer, en 1962, de nouvelles demandes, le programme de 1962 ayant été établi en faisant un choix parmi les demandes non satisfaites par les programmes précédents. Il y a tout lieu de penser qu'il en sera encore de même en 1963.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan ne peut donner son assentiment devant de telles perspectives. Cette situation résulte, d'une part, du retard qui a été pris depuis plus d'un siècle dans la réalisation de certains travaux, tels que l'aménagement du réseau de nos rivières non navigables, d'autre part, de l'importance croissante prise par les irrigations dans l'évolution des techniques modernes. Les irrigations de complément qui, en supprimant les creux de sécheresse, présentent l'avantage essentiel d'assurer la régularisation de la production, prennent un développement considérable chez nos partenaires du Marché commun, notamment en Italie. Les demandes, qui étaient rares il y a encore quelques années, sont devenues considérables en France. Les études concordantes du génie rural, du groupe de travail spécialisé du IV^e Plan et diverses enquêtes montrent que les projets d'irrigation par aspersion, qui devraient pouvoir être exécutés de 1962 à 1965, correspondent à une superficie de 150.000 à 160.000 hectares, en dehors des zones de grands aménagements.

Notre politique budgétaire et financière est totalement inadaptée à l'essor de ces techniques nouvelles. Il nous faut à la fois majorer substantiellement les dotations budgétaires et envisager les moyens d'une intervention beaucoup plus large du crédit agricole dans le financement de projets qui ne bénéficient pas d'une aide spéciale de l'Etat.

De toute manière, il n'est pas possible de s'en tenir, pour 1963, aux propositions qui nous sont soumises.

Votre Commission demande, en conséquence, au Gouvernement, de reconsidérer sa position sur ce problème. S'il s'y refusait, elle proposerait, pour bien marquer la gravité du problème posé, un amendement tendant à supprimer au titre VI, les crédits d'hydraulique agricole.

10^e *Les grands aménagements régionaux.*

Les autorisations de programme figurant au budget de 1963 correspondant aux prévisions de la loi de programme et du IV^e Plan, c'est-à-dire 125 millions de francs pour les subventions et 3 millions de francs pour les prêts.

Par région, ces crédits seraient répartis ainsi qu'il suit :

	MONTANT des opérations.	SUBVENTIONS (chap. 61-61).	PRETS (chap. 80-14).
Bas-Rhône — Languedoc.....	80	59	»
Durance — Provence.....	30	23	»
Marais de l'Ouest.....	15	10,3	»
Corse	15	9,5	0,45
Coteaux de Gascogne.....	12	8,2	»
Landes de Gascogne.....	12	9	»
Friches de l'Est.....	5	3	»
Divers	4	3	2,55
Totaux	173	125	3

11° Les abattoirs.

Sur les 638 abattoirs inscrits au plan d'équipement en *abattoirs publics* notifiés aux préfets en 1961 et 1962, 250 sont en service ou en cours de réalisation, pour une capacité d'abattage voisine de 880.000 tonnes. 168 abattoirs restent à reconstruire, 160 à moderniser et 60 à créer.

Au cours des années 1961 et 1962, 182 projets ont été financés pour un montant de travaux de 177,5 millions de francs.

On prévoit, en 1963, le lancement d'un programme de travaux de 150 millions de francs. La dotation inscrite au budget s'élève à 35 millions de francs d'autorisations de programme, dont 23 à titre de subvention et 12 à titre de prêt.

Le plan d'équipement en *abattoirs privés* est en cours d'élaboration. Il comprenait 136 abattoirs privés existants régulièrement classés et autorisés par arrêté préfectoral ainsi que la création de 23 nouveaux abattoirs. Les industriels intéressés devront prendre l'engagement de mettre leurs établissements en harmonie avec les normes techniques définies pour les abattoirs privés de type industriel par l'arrêté du 20 novembre 1961.

Aménagement de la Villette.

Les travaux de reconstruction de la Villette font l'objet de prêts imputés sur le chapitre 80-15 pour lesquels une autorisation de programme de 30 millions de francs est demandée en 1963.

En ce qui concerne les installations d'abattage, le programme a. finalement, été fixé à une capacité normale de 75.000 tonnes.

Les installations frigorifiques et salles de vente restent fixées à la capacité nécessaire pour la région parisienne, soit 480.000 tonnes.

La Villette doit concentrer à partir du 1^{er} janvier 1966 toutes les transactions de viande de la région parisienne, ce qui entraîne la suppression du marché des viandes des Halles.

La première tranche de travaux agréée en 1961, d'un montant de 16,8 millions de francs, portait sur le nivellement et la préparation des sols et la construction du bâtiment des cuirs.

La seconde tranche, agréée en 1962, comprenait un montant de travaux de 35,3 millions de francs et portait sur la construction des bâtiments de stabulation.

Le programme de travaux prévu pour 1963 est estimé à 44 millions de francs. Il porte sur l'abattoir, les frigorifiques et les salles de vente.

Sans contester l'intérêt qui s'attache à la modernisation indispensable des abattoirs, votre commission croit utile de rappeler que cette modernisation ne portera tous ses effets que dans la mesure où elle s'accompagnera d'une réforme des circuits de distribution de la viande. Elle rappelle au Gouvernement que cette œuvre reste à entreprendre.

12° *Le stockage et les industries agricoles et alimentaires.*

Au cours de l'année 1962, un montant total de travaux de 197.5 millions de francs ont été réalisés avec un concours financier de l'Etat de 100 millions dans le secteur du stockage et de la transformation des produits agricoles et alimentaires.

La ventilation de cette masse de travaux a été la suivante :

Stockage :

Froid	26 millions de francs.
Céréales	43,5 — —
Caves coopératives.....	54,5 — —

124 millions de francs.

Industries agricoles et alimentaires :

Conserves	6 millions de francs.
Aliments du bétail.....	5,5 — —
Lait	30,5 — —
Conditionnement des fruits et légumes.	31,5 — —

73,5 millions de francs.

Les autorisations de programme (subventions et prêts) inscrites au budget pour 1963 s'élèvent à 125 millions de francs. Elles devraient permettre la réalisation d'un programme de 250 millions de francs pour l'ensemble du secteur (stockage et transformation), à savoir :

150 millions de francs de travaux pour le stockage ;

100 millions de francs de travaux pour les industries agricoles et alimentaires.

Les études menées au sein de la Commission des industries agricoles du IV^e Plan ont toutefois montré que pour améliorer les structures souvent défectueuses de ce secteur, l'investissement n'est pas, le plus souvent, le problème le plus urgent à résoudre et qu'il devait s'accompagner d'une politique d'encouragement à la concentration des moyens. A cette fin, la mise en place de nouvelles procédures administratives et financières se poursuit :

- des sociétés d'études, de conseils techniques et de financement ont été créées pour mettre en œuvre une politique de regroupement des activités : Société pour la promotion des industries alimentaires (S. O. P. R. I. A.), Société pour le financement de l'économie agricole (S. O. F. I. D. E. C. A.) ;
- un groupement professionnel d'emprunt (G. I. A. C.) s'est constitué. Son intervention devrait permettre non seulement d'ouvrir aux entreprises moyennes une source de financement jusqu'alors peu accessible pour elles, mais aussi de rapprocher les industriels par une politique financière commune.

En ce qui concerne le *stockage*, on doit rappeler l'insuffisance notoire de l'équipement en silos et en cuveries pour

le logement du vin tant chez les particuliers que dans les caves coopératives. Compte tenu de la progression des récoltes de céréales, les experts du IV^e Plan avaient estimé qu'il faudrait accroître de 7 millions de quintaux par an la capacité des organismes stockeurs, ce qui exigerait que l'on consacre annuellement 100 millions de francs à la construction de silos. Or, le programme de 1962 ne s'élève qu'à 43,5 millions de francs. Cette carence de notre équipement est particulièrement sensible en une année d'abondance comme celle que nous connaissons et nous rend particulièrement vulnérables dans les négociations avec les acheteurs étrangers.

En ce qui concerne le stockage du vin, le Ministre de l'Agriculture a annoncé la réalisation d'un programme d'investissements portant sur la construction de 5 millions d'hectolitres de cuveries en trois ans. On doit observer que ce programme triennal est insuffisant et qu'aucune décision pratique n'est encore intervenue pour sa mise en œuvre.

La Commission croit devoir appeler l'attention du Gouvernement sur ce problème et, d'une façon générale, sur l'inadaptation de nos moyens de stockage et de transformation au rythme croissant de la production.

La même observation s'impose en ce qui concerne l'équipement en wagons frigorifiques et en entrepôts.

13° *Les marchés d'intérêt national.*

Le programme d'implantation des marchés d'intérêt national arrêté en juin 1961 prévoit l'installation de vingt-cinq marchés.

A l'heure actuelle, six marchés fonctionnent : Châteaurenard, Nîmes, Montpellier, Angers, Lyon et Avignon. Neuf sont en construction ou en extension : Nice, Bordeaux, Grenoble, Toulouse, Agen, Strasbourg, Carpentras et Montauban.

Le programme envisagé pour 1963 porte sur le financement des marchés déjà entrepris, notamment à Montpellier, Angers, Nice, Toulouse et dans le Lot-et-Garonne, ainsi que sur le démarrage de nouveaux marchés, entre autres, Nantes et Lille.

Une autorisation de programme de 51,5 millions de francs est inscrite en vue de l'octroi de prêts pour la réalisation de ces marchés.

14° *L'aménagement du marché de Rungis.*

Le transfert des Halles de Paris à Rungis, qui devrait s'effectuer dans quatre ans, implique un ensemble de travaux estimés à 370 millions de francs.

Les opérations effectuées jusqu'ici ont essentiellement consisté en acquisitions de terrains et en travaux d'études : élimination des servitudes, enquête effectuée auprès des professionnels sur les besoins en surface et équipement, plan-masse du marché proprement dit.

Les crédits inscrits en 1963 s'élèvent à 25 millions de francs d'autorisations de programme, soit une somme égale à celle accordée en 1962.

Un report de crédit de 1962 permettra de financer, à concurrence de 10 millions de francs, la participation du marché de Rungis à la desserte routière.

D'autre part, de très importantes opérations de viabilité et terrassements devront être engagées en 1963 pour un montant d'au moins 15 millions.

Enfin, le coût de la construction de la voie-mère jusqu'à son entrée sur le marché s'élèvera à environ 10 millions de francs. La S. N. C. F. prend la construction à sa charge, mais ne peut, pour le moment, dégager les crédits nécessaires. Il faut donc prévoir, à ce titre, l'engagement d'une somme de 10 millions de francs en 1963.

*

* *

La réforme des procédures d'élaboration des programmes d'investissements agricoles.

Dans le domaine de la politique générale des investissements agricoles, l'attention doit être appelée sur la *réforme des procédures d'élaboration des programmes d'investissements agricoles qui répond aux trois objectifs suivants* :

1° Confier aux autorités départementales et régionales le maximum de responsabilité dans les choix, c'est-à-dire dans la détermination de la hiérarchie des urgences et dans la désignation et la localisation des opérations à entreprendre ;

2° Réserver à l'Administration centrale la définition des orientations économiques, des vocations régionales essentielles et le choix des opérations destinées à avoir une incidence importante sur l'économie d'une production ou d'un marché ;

3° Associer la profession à la définition des orientations et des critères de choix mais réserver à l'Administration les choix eux-mêmes.

La réalisation de ces objectifs s'effectue de la façon suivante :

1° Il a été demandé aux Préfets par une circulaire du 7 juillet 1962 :

- de procéder à une analyse qualitative et quantitative de la situation et de la potentialité agricole des zones rurales de leur département ;
- d'en dégager une perspective de développement ayant pour objet le relèvement du revenu agricole ;
- de définir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de développement retenus et d'en dresser un programme à moyen terme réalisable de 1964 à 1970.

L'orientation générale de la production agricole nationale avait été indiquée dans une circulaire du 10 avril 1962.

2° Une circulaire du 12 octobre 1962 a assuré la liaison entre ces premiers travaux et la préparation des tranches opératoires du IV^e Plan.

En application de cette circulaire, les Préfets ont indiqué la répartition des ressources d'origine budgétaire que l'échelon départemental juge la meilleure entre les différentes catégories d'investissements, pour les trois années restant à courir du IV^e Plan. Après confrontation de ces perspectives départementales avec les orientations et les objectifs nationaux du Plan, sera défini, compte tenu des prévisions budgétaires du Plan pour les années en cause, l'ordre de grandeur que pourra atteindre dans chaque région pour cette période, le montant de la participation financière de l'Etat par chaque catégorie d'équipement.

Au vu de ces indications, dites « enveloppes financières », les conférences interdépartementales élaboreront les projets de tranches opératoires conformément aux directives du Commissariat général du Plan, tandis que les Préfets en dégageront les éléments

nécessaires à l'établissement des premières tranches annuelles (1964 et 1965) du programme à moyen terme prévu par la circulaire du 7 juillet 1962.

3° A l'échelon national, le Ministre de l'Agriculture a institué un *comité national des investissements agricoles*, organisme de composition exclusivement administrative, placé sous son autorité, composé, outre les hauts fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture, d'experts financiers et économiques.

C'est à ce comité qu'il appartiendra de proposer au Ministère de l'Agriculture les grandes orientations et les choix essentiels.

4° Enfin, toujours à l'échelon national, l'association de la profession aux travaux préparatoires des orientations et des critères de choix sera assurée par la création prochaine d'un certain nombre de comités supérieurs ou commissions nationales consultatifs responsables les uns de l'économie d'un produit ou groupe de produits, les autres d'un secteur d'investissements.

L'ensemble du dispositif nouveau nécessaire à l'établissement des programmes d'investissements à venir est donc en place ou le sera incessamment.

La mise en œuvre sur le plan pratique des procédures d'élaboration de ces programmes s'effectuera, dans le cadre de ce dispositif, en liaison avec les travaux d'élaboration des tranches opératoires du 4^e Plan, lesquelles doivent, en principe, comprendre l'ensemble des investissements à réaliser avec le concours financier du Ministère de l'Agriculture.

Parallèlement à la réforme des procédures d'élaboration des investissements agricoles, une réforme du Crédit agricole est actuellement à l'étude qui, selon les indications données par le Ministre de l'Agriculture, viserait à *adapter les structures et les moyens du Crédit agricole aux exigences d'une agriculture moderne et aux besoins d'investissements qu'implique l'évolution de l'agriculture.*

III. PARTIE

La contribution de l'Etat au soutien des marchés agricoles.

(Budget des charges communes.)

L'intervention de l'Etat pour la régularisation des marchés agricoles se traduit dans les crédits inscrits au Budget des charges communes du Ministère des finances:

	(En millions de francs.)	
	1962	1963
Sucre	74	97
Céréales	655	410
F. O. R. M. A.	1.500	1.500

1° L'ACTION DU F. O. R. M. A.

Le Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles est devenu, depuis le décret du 29 juillet 1961, un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Ses ressources proviennent pour l'essentiel de la subvention de l'Etat inscrite au Budget des charges communes, soit 1.500 millions de francs pour 1963 comme pour 1962. Elles sont complétées par le produit des ventes de marchandises réalisées pour le compte du F. O. R. M. A. par les sociétés d'intervention. La recette prévue à ce titre est de 200 millions de francs en 1963 comme en 1962.

S'y ajoute, enfin, le produit de certaines taxes parafiscales.

Au total, le F. O. R. M. A. disposera, en 1963, de 1.710,9 millions de francs. En fait, les moyens d'action du F. O. R. M. A. seront supérieurs, en 1963, à ceux de l'année précédente, compte tenu du fait que, pour 1962, l'apport réel du budget général au F. O. R. M. A. n'a représenté que 1.200 millions de francs. En effet, une somme de 300 millions de francs, inscrite pour moitié dans le dernier collectif et pour l'autre moitié dans la première partie de

la Loi de finances pour 1963 doit être reversée par le F. O. R. M. A. au budget général. Compte tenu des plus-values sur les ventes de marchandises réalisées en 1962, ce reversement semble pouvoir s'effectuer sans que l'action du F. O. R. M. A. s'en trouve gênée.

Le tableau ci-dessous indique, d'une part, les crédits affectés au financement des actions de régularisation entreprises par le F. O. R. M. A. en 1962, d'autre part, la répartition prévisionnelle des moyens financiers, par secteur de production, pour 1963.

PRODUITS	1962	1963 (prévisions).
	(En milliers de francs.)	
Produits laitiers.....	714.622	822.800
Viande	605.300	522.200
Aviculture	15.660	18.500
Fruits et légumes.....	30.685	
Pommes de terre.....	28.215	
Vins	34.660	156.500
Textiles	21.784	
Divers	33.174	
Fonds d'imprévision.....	»	70.000
Totaux	1.484.100	1.590.000

Pour 1962, le chiffre de 1.484 millions de francs représente le coût maximum des mesures arrêtées au 31 décembre et engagées au cours de l'année, mais dont l'exécution pourra se poursuivre jusqu'à la fin de la campagne 1962-1963 ou même, dans certains cas exceptionnels d'intervention à caractère pluriannuel, au cours des campagnes suivantes.

Pour 1963, on doit souligner le caractère prévisionnel de la répartition des moyens financiers par secteur de production ; il s'agit, en effet, d'un organisme à caractère commercial qui doit conserver toute sa souplesse d'action dans les secteurs momentanément menacés.

Il ressort néanmoins très clairement que la part prise par le soutien du marché des produits laitiers et de la viande constitue la masse essentielle des interventions du F. O. R. M. A. et que cette part dépasse de très loin l'importance réelle de ces deux produits dans l'économie agricole française. Etant donné les perspectives d'accroissement des excédents laitiers dans les prochaines années et l'inquiétude que suscite l'évolution de ce marché, il est

permis de se demander si ce secteur de production qui mobilise déjà près de 50 % des interventions de la F. O. R. M. A. ne finira pas par accaparer, avec la viande, la totalité de l'aide économique de l'Etat pour le soutien des marchés agricoles ; une telle évolution ne pourrait se faire qu'au détriment des autres secteurs de production dont certains, tel le secteur viticole, supportent de lourdes charges fiscales sans bénéficier, en fait, d'une aide au soutien des marchés. En effet, les primes de stockage que le F. O. R. M. A. verse aux viticulteurs qui acceptent de souscrire des contrats de stockage en vue de reporter les quantités excédentaires ne constituent que la rémunération d'un service généralement inclus dans le prix de vente, comme c'est le cas pour les céréales.

Il y a tout lieu de penser que l'abondance de la dernière récolte de vin, à laquelle s'ajouteront les importations de vins d'Algérie, impliquera une augmentation des dépenses de stockage des vins du quantum et du hors quantum et qu'il faudra nécessairement majorer, en 1963, les crédits de régularisation dans ce secteur. Il conviendra également d'envisager d'autres formes d'intervention si l'on veut éviter un effondrement des cours qui connaissent déjà une baisse sensible.

Sur le plan de la C. E. E., l'état actuel des négociations sur les règlements de politique agricole commune concernant notamment les produits laitiers n'est pas de nature à apaiser les inquiétudes que peuvent susciter les perspectives d'évolution de ces marchés.

Sans méconnaître l'intérêt fondamental qui s'attache au soutien des productions animales, votre Commission se doit de souligner une situation qui lui paraît, à maints égards, comporter des risques graves de déséquilibre croissant.

2° LE MARCHÉ DES CÉRÉALES

La subvention prévue pour la résorption des excédents céréaliers accuse une diminution marquée : 410 millions de francs contre 655 en 1962.

Cette diminution peut paraître surprenante alors que l'excédent de blé à exporter atteint le niveau record de 31 millions de quintaux si l'on exclut 10 millions de quintaux qui viendront augmenter le stock à reporter sur la campagne 1963-1964.

Sur la base de la reconduction des données de primes et de quantum de la dernière campagne, les dépenses à envisager auraient été de l'ordre de 390 millions de francs, en raison de la diminution des excédents d'orge à résorber (8 millions de quintaux).

Toutefois, le relèvement du quantum (de 68 à 72 millions de quintaux) et l'augmentation du prix des céréales entraînent un accroissement des charges évalué à 160 millions de francs, ce qui porterait le montant total des dépenses à $390 + 160 = 550$ millions de francs.

Cependant, l'application du règlement céréalier de la C. E. E. (vente des céréales à des prix pleins à nos partenaires et prise en charge partielle de nos dépenses de résorption par le Fonds européen d'orientation et de garantie, soit $1/6^e$ des charges nettes) devrait alléger les dépenses budgétaires de 140 millions de francs.

On doit cependant observer que ces prévisions ont été établies sur une base un peu inférieure à la moyenne des quantités exportées sur les pays de la C. E. E. au cours des trois dernières années, soit 4 millions et demi de quintaux.

En fait, nous sommes bien loin d'atteindre, en 1962-1963, un tel chiffre d'exportation vers la C. E. E. Les contrats passés jusqu'ici avec nos partenaires ne portent, en effet, que sur 420.000 quintaux pour le blé et 1.380.000 quintaux pour l'orge, alors que les contrats d'exportation passés s'élèvent au total à 21,2 millions de quintaux.

Sans doute s'agit-il d'une période de rodage de la politique agricole commune, mais il reste à démontrer que la préférence communautaire s'applique effectivement et le Gouvernement doit s'employer à obtenir de nos partenaires qu'ils appliquent l'accord céréalier dans sa lettre et son esprit.

En tout état de cause, si nos exportations de céréales vers la C. E. E. ne devaient pas atteindre le niveau des dernières années, il est évident que la subvention moyenne par quintal s'en trouvera augmentée et que la subvention globale inscrite au budget devra être elle-même augmentée (1).

Enfin, à la suite de l'intervention de notre collègue M. Brun, qui a évoqué la crise que traverse le marché des résineux, la Commission demande que le F. O. R. M. A. intervienne rapidement pour l'assainissement de ce marché.

(1) La restitution ou subvention par quintal de blé exporté vers les Pays tiers et notamment vers la Chine, la Hongrie, la Pologne s'échelonne de 22 à 25 francs.

3° LA POLITIQUE VITICOLE

La viticulture demeure dans une situation grave, en dépit d'une récolte abondante en 1962, faisant suite, d'ailleurs, à cinq récoltes déficitaires.

A l'occasion des précédentes discussions budgétaires, nous nous sommes attachés à démontrer l'inefficacité de l'organisation du marché du vin instaurée par le décret du 16 mai 1959, reconduite par le décret du 21 juillet dernier.

Parmi les critiques déjà présentées, nous reviendrons sur l'erreur que constitue, pour la répartition du hors quantum, l'adoption d'un pourcentage uniforme, en fonction seulement du volume de production sans tenir compte du rendement à l'hectare, qui constitue un encouragement au gros rendement, en opposition avec la recherche de la qualité.

On peut ainsi se demander dans quelle mesure le Gouvernement entend poursuivre une politique d'assainissement qualitatif et quantitatif.

Nous croyons devoir faire part également de l'inquiétude des viticulteurs devant la perspective d'une importation massive de vin d'Algérie.

Cette crise, qui dure depuis bien longtemps, pourrait être résolue, semble-t-il — c'est du moins l'avis de la majorité de la Commission — par la création d'un organisme du type des sociétés interprofessionnelles d'intervention, assurant avec l'aide du FORMA la résorption des excédents non assimilables, du fait de besoins à peu près stables et de la variation de la production et, par là même, la garantie des prix.

Nous insistons également sur la réduction nécessaire des charges fiscales abusives frappant le vin. Les droits de circulation et taxe unique ont été fortement augmentés par l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant budget pour l'année 1959 en vue d'assurer le redressement des finances publiques.

La situation financière s'étant fort heureusement améliorée, ne serait-il pas équitable de revenir aux taux anciens ? Voici donc une excellente mesure pour augmenter les prix nettement insuffisants à la production, sans charge pour le consommateur, et remédier ainsi à la crise de la viticulture.

Enfin, notre Commission souhaite que le Gouvernement définisse devant le Parlement sa politique viticole.

Conclusions.

D'une façon générale, le budget de l'agriculture pour 1963 constitue une nouvelle et importante étape dans la voie qui doit permettre d'adapter les moyens de notre politique agricole aux mutations d'ordre interne et d'ordre externe dans lesquelles l'agriculture française se trouve engagée.

L'Administration de l'Agriculture, dont les structures viennent d'être profondément modifiées, disposera de moyens accrus dans des domaines où notre retard était considérable et dans des domaines où une action nouvelle s'impose pour faire face à l'évolution en cours.

Le développement de l'enseignement, de la recherche et de la vulgarisation, la réorganisation des structures agricoles et l'effort de remembrement, une meilleure connaissance des phénomènes agricoles, un effort accru d'organisation économique et d'expansion commerciale sont indiscutablement les bases d'une politique agricole adaptée aux impératifs qui sont ceux de l'agriculture française.

Sans sous-estimer l'importance de cet effort et sans contester son orientation générale, votre Commission doit rappeler que la plupart de ces mesures s'inscrivent dans une action à long terme qui ne peut faire sentir ses effets dans l'immédiat et qui risque de reporter à de lointaines échéances l'obtention de la « parité », objectif fondamental de la loi d'orientation.

D'une façon générale, l'examen de ce budget et de la politique agricole du Gouvernement appelle de la part de votre Commission des Affaires économiques les observations suivantes :

1. — *Le programme d'investissements agricoles pour 1963 ne tient pas compte des observations et des suggestions présentées par le Sénat lors de l'examen du IV^e Plan. L'importance économique et sociale des équipements collectifs du monde rural demeure gravement sous-estimée et ne peut, dès lors, qu'accentuer la disparité des conditions de vie, aggraver l'exode rural et les déséquilibres régionaux. Une révision des orientations et des objectifs du IV^e Plan*

nous paraît, à cet égard, indispensable ; elle devra porter en priorité sur l'habitat rural, l'alimentation en eau, l'électrification et l'hydraulique agricole.

2. — Sous le prétexte un peu facile de la transition et des transferts de compétence qui s'opèrent en application de la politique agricole commune, le Gouvernement paraît renoncer à définir et à appliquer une politique de prix agricoles répondant aux critères de rentabilité fixés par le législateur.

Les « Tables rondes » sur la politique des revenus ont cependant montré l'écart considérable entre le revenu individuel des agriculteurs et celui des autres catégories sociales.

Au moment où les instances européennes se préparent à déterminer les critères de fixation des prix agricoles européens, la Commission demande au Ministre de l'Agriculture d'insister pour que soient retenus les critères de rentabilité définis par la loi d'orientation, c'est-à-dire : « assurer au travail des exploitants et des salariés agricoles aux responsabilités de direction, au capital d'exploitation et au capital foncier, une rémunération équivalente à celle dont ils pourraient bénéficier dans d'autres secteurs d'activité ».

3. — Enfin, la Commission des Affaires économiques et du Plan ne peut dissimuler ses profondes inquiétudes devant l'évolution de la politique européenne.

En ce qui concerne la *politique agricole commune*, trois observations s'imposent :

— d'une part, l'*application* des premiers Règlements européens, si elle n'a pas créé de perturbations graves sur nos marchés, ne s'est pas traduite par l'ouverture des débouchés escomptés. Jamais nous n'aurons exporté aussi peu de céréales et de viande vers les Pays partenaires que depuis la mise en œuvre de ces Règlements ;

— d'autre part, l'*élaboration* des règlements qui restent à définir (produits laitiers, viande de bœuf...) n'a que très peu progressé et le calendrier arrêté le 14 janvier 1962 n'a pas été respecté ;

— enfin, certains règlements, tel le Règlement financier, ont été remis en cause par le biais des négociations avec la Grande-Bretagne. Cependant, l'affectation communautaire des prélèvements doit être considérée comme un principe essentiel à défaut duquel se trouverait remis en cause le principe de la responsabilité communautaire des marchés agricoles.

Il nous faut donc constater que non seulement aucun progrès réel n'a été réalisé depuis le 14 janvier 1962 en matière de politique agricole commune mais qu'une certaine régression menace l'édifice dont les bases avaient été si laborieusement posées.

Sans doute, la négociation avec la Grande-Bretagne a-t-elle gravement interféré sur les autres négociations relatives à la P. A. C.

Cependant, votre Commission des Affaires économiques est convaincue que les difficultés et les obstacles rencontrés par le Ministre de l'Agriculture, dont l'autorité et le talent ne sauraient être mis en cause dans les négociations de Bruxelles, auraient pu être surmontées et que des progrès auraient pu être réalisés, si le Gouvernement français avait manifesté une volonté plus ferme et sans équivoque de voir progresser la construction européenne dans l'esprit du Traité de Rome, en étroite coopération avec tous nos partenaires.

A cet égard, un redressement sérieux nous paraît s'imposer à défaut de quoi les espoirs qu'avait fait naître dans le monde agricole le démarrage de la politique agricole commune risquent de faire place à une amère désillusion.

*

* *

En conclusion, sous le bénéfice de ces observations et sous réserve de l'adoption des amendements ci-après, votre Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances, votées par l'Assemblée Nationale, soumises à votre examen à l'occasion du budget de l'agriculture.

AMENDEMENTS PROPOSES PAR LA COMMISSION

Art. 14.

Etat C. — Agriculture.

Amendement : A l'article 14, 3^e alinéa, et à l'état C (titre VI), réduire le montant des autorisations de programme de..... 40.800.000 F.

Article 50 *ter* (nouveau).

Amendement : Au paragraphe II de cet article, remplacer les mots :

« ... à la condition que l'intéressé tire ses moyens d'existence de son travail sur l'exploitation ou l'entreprise ».

Par les mots :

« ... à la condition que l'intéressé tire *son revenu principal* de son travail sur l'exploitation ou l'entreprise ».

Article additionnel.

Amendement : Après l'article 50 *quater* (nouveau), insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement devra déposer, avant le 15 mai 1963, un projet de loi de programme relatif aux travaux d'adductions d'eau rurales.